

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2024

Convocation du 22 février 2024


L'an deux mille vingt-quatre, le 04 mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en séance publique, à la mairie sous la présidence de Madame Jocelyne GOUGOU, Maire.

Présents : Sandrine BUSILLET, Rémi CADOUX, Jean-François DUBONNET, Stéphanie ERB, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE, Catherine LALINDE, Vincent LUYTON (arrivé à 19h58), Agnès MARANZONI (arrivée à 19h18), Bernard MARECHAL, Hubert MARECHAL (arrivé à 19h33), Cindy MARLIN.

Absents et excusés : Samuel CARRET, Cédric LOUIS.

Absents : Joëlle ARNAUD

Mme Catherine LALINDE a été élue secrétaire de séance.

 Ordre du jour :

- A) Modification poste agent de maîtrise
- B) Augmentation du plafond du RIFSEEP
- C) Convention d'adhésion au service de médecine préventive
- D) Convention protection des données
- E) Tarifs des locations des salles pour les associations extérieures
- F) ZAEnr (Zone d'Accélération des Énergies renouvelables)
- G) Mutuelle communale
- H) Questions diverses
 - Convocation aux commissions de Grand Chambéry
 - Communes forestières
 - Aménagement du Centre
 - Vœu à l'attention du PDG de la SNCF

La séance débute à 19h00.

Le compte-rendu du 11 décembre 2023 a été validé.

Le compte-rendu du 15 janvier 2024 a été validé.

A) Modification poste agent de maîtrise

Mme le Maire laisse la parole à C.LALINDE.

C.LALINDE informe le conseil que l'agent technique est un agent fonctionnaire et que tout agent fonctionnaire évolue par une grille indiciaire établi par l'Etat. L'agent technique va bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} avril 2024. Le poste est celui d'agent de maîtrise mais il passera à agent de maîtrise principal, raison pour laquelle il faut ouvrir le nouveau poste afin de pouvoir le nommer.

Adopté à 9 voix POUR, soit à l'unanimité des personnes présentes.

B) Augmentation du plafond du RIFSEEP

Le RIFSEEP est la prime que perçoivent les agents.

Mme la Maire informe que cette délibération a été modifiée le 4 avril 2021, date à laquelle des plafonds maximums ont été fixés. Certains agents vont bientôt atteindre ce plafond. Lors de nos derniers conseils, nous avons communiqué sur la prise en compte de l'inflation et de la prime du pouvoir d'achat qui n'a pas été donnée pour l'inclure dans le RIFSEEP.

C.LALINDE rappelle au conseil que cette prime est versée en deux parties : l'équivalent d'un 13^{ème} mois et le reliquat réparti mensuellement. Elle explique également qu'avec l'augmentation et l'évolution du nombre de points, le 13^{ème} mois augmente mais la part mensuelle diminue, ce qui fait diminuer le salaire mensuel des agents.

Une évolution de la répartition est envisagée et sera présentée aux agents dans le cadre de la révision du RIFSEEP qui doit intervenir tous les quatre ans, soit en 2025. Il s'agirait d'opter pour une prime fixe annuelle plutôt qu'un 13^{ème} mois, la part mensuelle resterait donc identique, ce qui permettrait une stabilité de celle-ci d'une année sur l'autre.

L'augmentation du plafond est également une mise en conformité avec les plafonds de l'État.

Mme le Maire informe que les montants annuels dépendent de chacun des postes. Il est proposé de faire une augmentation de 1 000 € sur tous les postes.

Adopté à 10 voix POUR, soit à l'unanimité des personnes présentes.

C) Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Madame la Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Adopté à 10 voix POUR, soit à l'unanimité des personnes présentes.

D) Convention protection des données

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leur CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry ;
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information.

Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cybersécurité, en lien avec la protection des données.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024.

Elle est établie pour une période de 5 ans.

Vu le règlement général sur la protection des données,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention du service commun de protection des données,

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

Adopté à 10 voix POUR, soit à l'unanimité des personnes présentes.

E) Tarifs des locations des salles pour les associations extérieures

Madame le Maire indique à l'assemblée la nécessité de modifier le tarif concernant la location de la salle polyvalente hors cuisine pour les associations extérieures offrant une prestation culturelle ponctuelle pour la commune (troupe de théâtre etc.) qui bénéficient actuellement du même tarif que les habitants extérieurs.

Il est rappelé le montant pour les associations de la commune et de celles de Montagnole.

Associations communales et associations de Montagnole

- Gratuité pour les utilisations sans recettes
- Forfait de 60 € pour les utilisations à but lucratif
- Gratuité pour le Sou des Écoles

Il est proposé de modifier le tarif pour les associations extérieures offrant une prestation culturelle comme suit :

Associations extérieures amateurs

- Forfait de 60 € sous réserve d'un prix d'entrée modique (< à 10 €) ou au chapeau
- Si le prix d'entrée est (> à 10 €) le tarif de la salle est identique aux tarifs des habitants extérieurs

Réunion de Copropriété

- Pour un montant de 60 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Fixe ainsi les tarifs de location de la Salle Polyvalente pour les associations extérieures et les réunions de copropriété
- Indique que toute demande doit faire l'objet d'un contrat et d'une attestation d'assurance.
- Décide de fixer les nouveaux tarifs de location des salles à compter du 05 mars 2024
- Nettoyage des abords de la salle polyvalente (ramassage des mégots, bouteilles verres) : 50€

Adopté à 11 voix POUR, soit à l'unanimité des personnes présentes.

F) ZAEnr (Zones d'Accélération des Énergies renouvelables)

Mme le Maire communique aux conseillers que cette délibération a été relancée par la préfecture car aucune commune de l'agglomération ne l'avait délibérée.

La commune a une date limite de délibération au 8 mars.

Dans le cadre des énergies renouvelables nous devons décider dans la commune d'espace où il est possible d'implanter des zones d'énergie renouvelable.

La commune est plus concernée par le solaire que par les éoliens. Pour que cette délibération soit conforme il doit y avoir une concertation avec les administrés.

Mais nous devons définir les zones d'accélération. Lors de la réunion des schémas directeurs de transition énergétique communaux il nous a été proposé de mettre les bâtiments communaux.

Mais pour cela, une étude importante est à réaliser. Mme le Maire demande aux conseillers si l'un d'entre eux souhaite s'occuper de ce dossier pour répondre au mieux à la demande de cette délibération.

Mme le Maire laisse la parole à C.MARLIN pour compléter les informations apportées

Elle précise que les énergies renouvelables peuvent être :

- Solaire
- Hydraulique
- Géothermique.

C.MARLIN indique que ZAEnr apporte des facilités pour développer certains projets sur certaine zone.

H.MARECHAL demande s'il ne serait pas plus facile de l'intégrer dans un PLUiHD.

Mme le Maire répond que si nous devons l'intégrer dans le PLUi il faut que ça soit L'EPCI qui s'en occupe.

B.MARECHAL fait remarquer que pour le moment le dossier dans l'état n'est pas suffisamment clair pour s'engager.

S.ERB dit que le PLU de Grand Lac a déjà l'obligation d'inclure dans leur projet public 30 % d'énergies renouvelables avec l'appui d'une communication du Préfet qui souligne qu'il faut se tourner vers les panneaux photovoltaïques.

Mme Le Maire indique qu'elle a remarqué que sur la commune nous avons de plus en plus de demandes pour des panneaux solaires par des particuliers.

S.ERB évoque les centrales villageoises qui louent des toitures pour installer et gérer elles-mêmes les panneaux solaires.

C.MARLIN demande si des documents cartographiques ont été transmis par Grand Chambéry.

Mme le Maire indique que nous venons de récupérer des éléments mais non ciblés.

Mme le Maire demande à S.ERB et C.MARLIN si elles souhaitent s'occuper de ce dossier et nous leur transmettons tous les documents nécessaires.

Cette délibération n'a pas été prise par manque d'information : elle sera reportée au prochain conseil.

G) Mutuelle communale

Mme le Maire fait un historique sur ses échanges avec plusieurs maires du secteur et sa participation à Chambéry à une réunion de présentation à la population de la mutuelle communale « Just ». À la suite de cela Mme le Maire a pris contact avec le représentant pour avoir plus d'informations mais celui-ci n'est revenu vers aucune petite commune. Depuis, plusieurs communes sont parties avec la mutuelle « Entre nous ». Mme le Maire énumère au conseil les communes qui ont adhéré à celle-ci et celles qui sont en pleine réflexion.

Lors d'une réunion municipale une rencontre a eu lieu avec le représentant de la mutuelle « Entre nous ».

La mutuelle « Entre nous » a un énorme avantage sur les autres, c'est qu'elle est locale. Cette mutuelle touche toute la population et donc aussi les jeunes, les auto-entrepreneurs et les seniors. Si la commune souhaite s'engager auprès de cette mutuelle cela n'a aucun coût pour elle. Il lui est seulement demandé de mettre à disposition une salle pour des permanences. Si la commune adhère à la mutuelle, un tarif spécifique serait appliqué aux habitants souhaitant y souscrire.

Mme le Maire a quand même demandé conseil auprès d'autres communes ayant adhéré pour savoir si elles avaient procédé à une mise en concurrence. Toutes lui ont répondu négativement sauf Chambéry.

H.MARECHAL se demande si on ne pourrait pas nous reprocher de concéder un avantage à une mutuelle plutôt qu'à une autre. Il demande également si on pourrait accorder ce service à un autre assureur qui proposerait ce même service.

V.LAGUILLAUMIE ajoute que la démarche de la mutuelle est une démarche commerciale de proximité en échange d'un local pour être encore plus près de la population. Elle offre une réduction sur ses tarifs habituels. Si un autre assureur souhaite bénéficier des mêmes services nous ne pouvons pas refuser la demande.

J-F. DUBONNET pense que c'est un plus pour la commune car les habitants ne pouvant pas se déplacer auraient l'avantage de rencontrer leur mutuelle ici même. Il demande si la démarche provient d'un administré : on lui répond que c'est la commune qui a contacté la mutuelle pour obtenir des renseignements.

C.LALINDE dit que c'est le fait de mettre en avant cette mutuelle plutôt qu'une autre qui l'ennuie.

V.LAGUILLAUMIE indique que cette assurance peut répondre ou pas aux besoins des administrés. Si un autre assureur propose de s'associer à la commune pour la mutuelle communale, nous ne pouvons pas refuser leur demande.

Il s'agira de faire une communication juste et correcte pour proposer la mutuelle communale aux administrés : recommander un comparatif car les tarifs des mutuelles communales sont généralement avantageux.

Mme le Maire propose au conseil une nouvelle réunion avec la mutuelle communale afin d'éclaircir tous les doutes des élus.

H) Questions diverses

Convocation aux commissions de Grand Chambéry : Mme le Maire demande si les élus reçoivent directement les convocations de Grand Chambéry sur leur adresse électronique : certains répondent que c'est bien le cas, d'autres non. De ce fait il a été décidé de transmettre les convocations de Grand Chambéry à tous les élus et que chacun s'occupera des points le concernant.

Communes forestières : Le secrétariat souhaite savoir qui est le représentant des communes forestières : il n'y en a pas. Les mails seront donc transmis à Mme le Maire.

Aménagement du centre : Une rencontre aura lieu avec le directeur général de Cristal Habitat pour le terrain en face de l'église et celui de l'hôtel de la Cascade. Un rendez-vous avec Au Bercail est prévu afin qu'il étudie ce qu'il serait possible de réaliser sur ce terrain.

Mme le Maire fait un point sur les échanges qu'elle a eu avec certains élus au dernier conseil communautaire concernant le projet de MAM (Maison d'Assistants Maternels) à Jacob-Bellecombette. La mairie a acheté un appartement qu'elle loue actuellement aux assistants

maternels. Si la MAM venait à fermer, l'appartement pourrait être loué en tant qu'habitation à un particulier.

Vœu à l'attention du PDG de la SNCF : Le Département a rédigé un courrier au PDG de la SNCF afin qu'il se repositionne par rapport à la suppression de certaines lignes de train qui affecte la Savoie. Le conseil Municipal autorise Mme le Maire de donner support à ce courrier.

Pont de Grignon : Mme le Maire et l'agent technique ont reçu un compte rendu oral du pont de Grignon de la part de la SEREMA. À la suite de cela des éléments sont remontés tels que :

- Le changement du garde-corps
- Problème d'infiltration
- Des pierres dans les chaînes d'angle qui sont décelées.
- Il ne faut pas rajouter de poids sur le pont donc pas de goudronnage.
- Il faut raboter toutes les couches existantes.

Tous ces travaux demandent une intervention assez lourde avec un bureau d'étude spécialisé. La SEREMA nous communiquera un bureau d'étude. Nous nous sommes également rapprochés de Grand Chambéry pour obtenir des instructions adéquates à la situation.

Plan communal de sauvegarde : À la suite de notre changement d'assurance, la nouvelle nous propose un outil pour la création du Plan communal de sauvegarde. Nous reviendrons vers les élus pour avoir des renseignements sur des catastrophes qui ont eu lieu sur la commune. Cette démarche doit être faite avant la fin de l'année.

Agent technique : Nous avons renouvelé le contrat de l'agent technique pour une durée de 6 mois à 35 heures. Il est en contrat PEC avec une aide pour 26 heures de la part de France Travail. Il suivra deux formations l'habilitation électrique et le permis remorque de plus de 750 kg.

Commission tourisme de Grand Chambéry : Elle travaille actuellement sur les boucles de randonnée. La personne en charge prendra rendez-vous avec la mairie pour ce qui concerne notre commune.

Entretien des Chemins Ruraux : Réunion préparatoire le 06 mars 19h00

Commission des finances : 02 avril 19h00

Réunion nouveaux habitants : 31 mai 18h30

Aménagement du centre : 18 mars 19h00 rencontre avec le directeur général de Cristal Habitat

Au Bercaill Pico-promotion : 29 avril à 19h00 pour la promotion immobilière

Conseil Municipal : 25 mars 2024 à 19h00
15 avril 2024 à 19h00
06 mai 2024 à 19h00
03 juin 2024 à 19h00
10 juillet 2024 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.